



Mon ex-conjoint s'éloigne encore plus, de 800 km il passe à 1200k

Par **cathy**, le **26/04/2012** à **14:29**

Bonjour, je suis séparée du père de mes 2 filles depuis 2007, il est reparti dans un premier chez sa mère, à 800km de chez moi.

Il a la garde des enfants la totalité des vacances scolaires (très difficiles pour les devoirs de vacances car pour lui l'école est le dernier de ses soucis) et elles sont avec moi le reste de l'année.

Je dois aller chercher mes filles pendant les vacances d'été.

Aujourd'hui, il a une compagne, il est parti habiter avec elle à 410 km plu loin.

Il m'a envoyé un courrier où il me demande de faire ces 410 km de plus, je ne trouve pas cela normal, je pense que je dois comme avant récupérer mes filles chez sa mère, car encore une fois c'est lui qui s'éloigne.

S'il vous plait, quel est votre avis ?

Par **Marion2**, le **26/04/2012** à **15:52**

Bonjour,

S'il y a eu un jugement, qu'en est-il ? Vous devez respecter, ainsi que le père, les termes du jugement.

Vous pouvez saisir le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR auprès du

Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de vos filles pour demander une modification du droit de visite et d'hébergement du père.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Cordialement.

Par **cathy**, le **26/04/2012** à **18:39**

Bonsoir, le jugement dit que mon ex conjoint doit faire tout les trajets puisque c'est lui qui a créé la distance sauf aux vacances d'été où il vient les chercher et moi je dois faire les 800 km pour les récupérer au bout de 1 mois. Sur le jugement l'adresse donnée est celle de sa mère.

Maintenant, il y a 410 km de plus soit aller retour 820 km ce qui n'est pas rien.

S'il était parti à 50km cela ne me poserait pas de soucis de les faire, mais là je trouve qu'il abuse

Cordialement

Par **Marion2**, le **26/04/2012** à **18:53**

Il faut respecter le jugement.

Il doit donc aller chercher ses filles et vous les récupérer chez sa mère.

Envoyez lui un courrier recommandé AR en ce sens.

Vous lui dites bien que si les filles ne sont pas chez sa mère comme il est prévu dans le jugement le jour où vous irez les chercher, vous déposez une plainte immédiatement à son encontre.

Pour aller récupérer vos filles, prenez le jugement avec vous au cas où vous devriez effectivement déposer une plainte auprès de la Gendarmerie.

Par **cathy**, le **26/04/2012** à **19:07**

Merci pour vos conseils, j'ai eu mon ancienne avocate au téléphone, elle m'a dit comme vous et que s'il voulait que je fasse le trajet jusqu'à son nouveau domicile, il devait en faire la demande au près du J.A.F